

**Objet : Remboursement de frais de mandats
spéciaux**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D193

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAE GHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14 et R2123-22-1;

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Considérant que le conseil communautaire peut accorder un mandat spécial à un élu nominativement désigné (Président, Vice-Président ou conseiller communautaire) en fixant l'objet de la mission, sa durée et l'étendue des pouvoirs éventuellement conférés, et prévoir à cette occasion le remboursement des frais afférents à l'exécution de ce mandat (transport, séjour, frais divers liés au bon accomplissement de la mission).

Considérant que sont des mandats spéciaux, les mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire, mais cela ne désigne pas les fonctions habituelles, permanentes ou généralisées.

Le remboursement des frais de repas ou d'hébergement s'inscrit dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, dans des conditions fixées par décret. Les autres dépenses et notamment les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

Vu le prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Vu le prochain Congrès des Intercommunalités de France, qui se déroulera à Dunkerque du 14 au 16 octobre 2026.

Considérant, que ces manifestations nationales, qui regroupent chaque année plus de 5000 maires, présidents d'intercommunalité, adjoints et vice-présidents, sont l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elles permettent également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes et des intercommunalités. La participation des maires et présidents présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que M. le Président participe à ces prochaines manifestations.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **MANDATE Monsieur le Président à effet de participer aux prochain Congrès des Maires de France et de Intercommunalités de France,**
- **DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réellement effectuées.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22 JUIL. 2026
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLNIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Création/ suppression d'emplois dans
le cadre des avancements de grade**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D194

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSERE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) supplés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de créer :

- Filière Technique :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière Administrative
 - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

en raison des possibilités d'avancement de grade,

Il est donc proposé à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures /semaine.

- la création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanents, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.
- la suppression de 2 emplois d'adjoint administratif, permanent, à temps complet à raison de 35 heures /semaine
- de maintenir ouvert le poste d'adjoint technique ; en effet, 2 agents travaillant au service technique, actuellement en CDD, pourraient éventuellement être stagiaires en fin d'année ou début 2027.

Par le jeu des avancements de grade, l'agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet passerait adjoint technique principal de 1^{ère} classe, son poste se trouverait donc vacant. Il n'y aurait donc pas lieu de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Cadre d'emploi : technique	
Grade : Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	Grade : Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif : 1	Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 1	Nouvel effectif : 2
Poste à temps complet	Poste à temps complet
Grade : adjoint technique	Grade : Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif : 7	Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 7	Nouvel effectif : 1
Poste à temps complet	Poste à temps complet

Cadre d'emploi : administratif	
Grade : Adjoint Administratif	Grade : Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
Ancien effectif : 6	Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 4	Nouvel effectif : 3
Poste à temps complet	Poste à temps complet

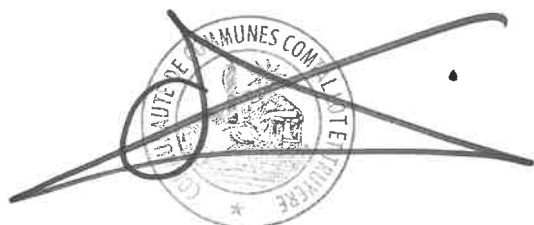
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif de 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **22 JUIL. 2026**

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation

La Directrice Générale des Services

Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Création d'emplois permanents

Séance du lundi 20 juillet 2026

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

N° 2026-07-20-D195

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAEHGE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un poste de juriste au sein de la Communauté de Communes pour renforcer le service juridique,

Il est proposé la création d'un emploi de Rédacteur territorial et d'Attaché territorial, à temps complet, pour assurer notamment :

- le conseil et l'appui juridique aux services, élus et communes membres,
- la gestion des assemblées (conseils de communauté, décisions du Président,)
- la gestion et le suivi des assurances

Le jury de recrutement n'étant pas encore intervenu et afin de gagner du temps sur la suite de la procédure, il est proposé d'ouvrir deux postes dans deux grades différents sachant que l'un des deux sera fermé en fonction du profil du ou de la candidat/te retenu/e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : attaché territorial
Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 6
Poste à temps complet

Grade : rédacteur territorial
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Poste à temps complet

De plus, afin de répondre à la nouvelle réglementation en vigueur dans les crèches au 1^{er} septembre 2026 (nécessité d'avoir un/une diplômé/ée pour l'ouverture et la fermeture des micro-crèches), il est proposé la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, 17h30 par semaine à compter de cette même date.

Grade : auxiliaire de puériculture
Ancien effectif : - à temps complet : 9 - à temps non complet : 1 - o 1 poste à 30h00
Nouvel effectif : - à temps complet 9 - à temps non complet : 2 - o 1 poste à 30h00 - o 1 poste à 17h30

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la technicité demandés et des fonctions qui seront assurées.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'un diplôme d'études supérieures en droit et connaître le fonctionnement des collectivités territoriales pour le poste de juriste et être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture pour le poste du même objet.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (17h30),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026 de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIERE**



**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Céline Gimalac', is written on the document.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **22 JUIL. 2026**

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation

La Directrice Générale des Services

Madame Claire **MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Renouvellement de deux emplois non
permanents - contrats de projet**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D196

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAE GHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2025-04-28-D144 en date du 28 avril 2025 relative à la création de deux postes non permanents en contrats de projet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-11-25-D255 du 25 novembre 2024,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, depuis l'année 2025, la Communauté de communes, en partenariat avec l'Association Joseph Vaylet, participe aux opérations de sauvegarde, d'inventaire, de référencement, de catalogage et de valorisation du fonds de la bibliothèque Joseph Vaylet à travers notamment deux contrats de projets à temps non complet 17h30 par semaine.

Ces contrats, relevant respectivement des catégories hiérarchiques C et B de la filière technique, ont été conclus l'un en septembre 2025 et l'autre en novembre 2025 pour une durée de 1 an.

Compte tenu de l'importance du fonds documentaire à traiter, de l'ampleur des opérations de référencement, de catalogage ainsi que des travaux de remise en état et de dépoussiérage des ouvrages, le projet n'a pu être achevé dans le délai initialement prévu c'est-à-dire un an.

Il est donc proposé le renouvellement des deux emplois non permanents selon les mêmes conditions.

Les deux contrats de projet seraient renouvelés pour une durée d'un an, à compter des mois de septembre et de novembre 2026 sachant que la durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder six années.

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions confiées. Une connaissance du patrimoine culturel occitan, un intérêt marqué pour la valorisation du patrimoine écrit ainsi qu'une bonne connaissance de l'œuvre de Joseph Vaylet constitueront des compétences particulièrement appréciées

La rémunération sera fixée par référence à un indice brut maximal de 446 correspondant à un indice majoré maximal de 397 pour l'emploi relevant de la catégorie B, et à un indice brut maximal de 388 correspondant à un indice majoré maximal de 376 pour l'emploi relevant de la catégorie C.

Elle sera déterminée en tenant compte des fonctions exercées, des responsabilités confiées, du niveau de qualification requis, des diplômes détenus par les agents ainsi que de leur expérience professionnelle. Les agents bénéficieront, le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, tel qu'instauré par la délibération n° 2024-25-11-D255 du 25 novembre 2024.

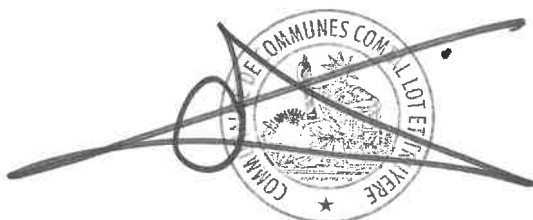
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2026 pour mener à bien les opérations de sauvegarde, d'inventaire, de référencement, de catalogage et de valorisation du fonds de la bibliothèque Joseph Vaylet,
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps non complet, pour une durée de 12 mois à compter du 3 novembre 2026 pour mener à bien les opérations de sauvegarde, d'inventaire, de référencement, de catalogage et de valorisation du fonds de la bibliothèque Joseph Vaylet,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026 de la Communauté de Communes, chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 22 JUIL. 2026

Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».